



DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

MAIRIE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30

Convocation du : 28 NOVEMBRE 2017

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Valérie LE GALLAIS – Daniel FOUQUET – Reine-Élise CARLIER – Bernard LECOMTE – Marjorie KOLASINSKI – Rudy DILLIES – Claude LOLIVIER (jusque 20 heures) – Isabelle LEPOIVRE.

Étaient absents excusés : Marcel LEMAIRE (procuration à Nicole DESCAMPS) – Michel SOETAERT (procuration à Bernard LECOMTE) – Isabelle SAVIO (procuration à Marjorie KOLASINSKI) – Lionel DESCAMPS (procuration à Reine-Élise CARLIER) – Virginie DELANNOY (procuration à Rudy DILLIES) – Séverine VERHAEGEN.

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Valérie LE GALLAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2017

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2017**

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Madame le Maire, expose à l'assemblée, qu'il convient d'adopter une délibération autorisant Monsieur Rudy DILLIES à demander le remboursement des frais de déplacement pour ses déplacements dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de délégué syndical auprès du SIRA où l'élu représente la commune ainsi que des frais de déplacement pour une mission à Cambrai (retrait matériel pour la Commune).

Dans le cadre de l'exercice de ces fonctions de délégué syndical auprès du SIRA, Monsieur DILLIES n'occupant pas ces fonctions mentionnées à l'article L.5211-12 et ne bénéficiant de ce fait d'aucune indemnité, ne peut prétendre, au titre de l'article L.5211-13, à remboursement auprès de l'organisme qui organise la réunion.

En conséquence, les déplacements de Monsieur DILLIES seront indemnisés sur la base des frais réels pour les réunions SIRA auxquelles il assiste au nom de la commune. Il faut alors que la réunion ait lieu hors du territoire communal.

Après délibération, le conseil municipal autorise cette proposition par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION (Monsieur Rudy DILLIES ainsi que Virginie DELANNOY ne participent pas au vote).

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

CRÉDITS A OUVRIR						OBJET	MONTANT
SENS	SECTION	CHAP.	ART.	OP	ANAL		
D	F	042	6761			DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS (POSITIVES)	37 700 €
R	I	021	021			VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	37 700 €
		021					
						TOTAL	75 400 €
CRÉDITS A RÉDUIRE						OBJET	MONTANT
SENS	SECTION	CHAP.	ART.	OP	ANAL		
D	F	023	023			VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 37 700 €
R	F	77	775			PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- 37 700 €
						TOTAL	- 75 400 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire-Adjointe, et après délibération,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 900 € pour l'association « Club de l'amitié ».

DÉCIDE, par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 abstentions :

- d'attribuer une subvention de 700 € pour « l'association Sportive de Lécluse ».

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'association « I.M.E. la vie active ».

NOEL DU PERSONNEL 2017

PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'allouer un bon d'achat de 70 € par personne, au personnel communal (titulaires, non-titulaires, Contrat à durée déterminée, bibliothécaire, bibliothécaire bénévole), soit 15 agents.

NOEL ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder un bon d'achat de 70 € par enfant de moins de 17 ans du personnel soit :

- M. BECQUEMBOIS Bertrand : 1 enfant x 70 € = 70 €,
- MME DORME Nelly : 1 enfant x 70 € = 70 €,
- MME POITTEVIN Ingrid : 1 enfant x 70 € = 70 €.

MARCHÉ RESTAURATION COLLECTIVE

Madame LE GALLAIS Valérie, adjointe au maire, expose à l'assemblée que suite à l'envoi du cahier des charges, élaboré avec la CAD et l'association A PRO BIO, concernant la gestion concédée des repas de la cantine scolaire, la commune n'a reçu l'offre que d'un seul prestataire.

LYS RESTAURATION répond aux prescriptions du cahier des charges, soit de 15 % de bio et de produits locaux, dans l'élaboration de ces repas.

Madame Le GALLAIS sollicite l'autorisation du conseil municipal pour permettre à Madame le Maire de signer le marché.

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 0 voix contre, 2 abstentions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché proposé par API RESTAURATION, dans les conditions suivantes :

- intitulé : préparation et fourniture des repas nécessaires aux services de restauration scolaire (années scolaires 2017/2018 – 2018/2019 – 2019/2020) et des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) d'été,
- fournisseur : **LYS RESTAURATION SA**, LYS LEZ LANNOY (59390), représentée par Madame Béatrice DEBOSQUE, Directrice Générale,
- durée de l'engagement : 36 mois, à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020,
- prix d'un repas facturé à la Mairie au 1^{er} janvier 2018 : 2,59 € T.T.C.
Option : viande doublée à 0,61 € T.T.C.
Fromage individuel + micro beurre : 0,51 € T.T.C.
Supplément pique-nique 0,61 € TTC (Prix révisable chaque année au 1^{er} janvier, sur la base des indices publiés par l'INSEE)

TARIFS 2018

RESTAURANT – GARDERIE :

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 abstentions, décide de fixer les tarifs de restaurant - garderie pour l'année 2018 comme ci-dessous :

- Repas enfant + garderie 2,90 €
- Repas adulte..... 4,50 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs d'accueil périscolaire pour l'année 2018 soit :

NBRE	1 ENFANT
4 x 1 heure	6 €
4 x 30 minutes	3 €

DROIT DE BARQUE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs des droits de barque pour l'année 2018 soit :

Propriétaire d'un chalet à Lécluse et habitants de Lécluse :

- 1^{ère} barque..... *Gratuite*
- 2^{ème} barque..... 25,00 €

Autres :

- 1^{ère} barque..... 41,50 €
- 2^{ème} barque..... 83,00 €

LOCATION DE PART DE JARDINS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location pour les parts de jardin pour l'année 2018 soit **8 € la part** (5 ares). Elle rappelle que la première part de jardin est gratuite pour les bénéficiaires du RSA.

Le seuil de recouvrement des titres communaux étant désormais à 15 euros, les locataires d'une seule parcelle seront facturés tous les 2 ans.

DROIT DE CHASSE EN HUTTE AU MARAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de droit de chasse en hutte au Marais pour l'année 2018 soit :

DROIT ANNUEL :

Léclusiens (+ 3 ans de résidence) : ... **70 €**
Non-résidents : **380 €**

INVITES A LA NUIT :

Léclusiens (+ 3 ans de résidence) : **5 €**
Non-résidents : **10 €**

Les tarifs extérieurs « **invité à l'année** » pour les résidents léclusiens ou électeurs léclusiens depuis moins de 3 ans, seront réduits de 50%.

SALLE DE LA DURANDAL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle de la Durandal pour l'année 2018 soit :

	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
LOCATION	275,00 €	440,00 €
ÉLECTRICITÉ	45,00 €	
CHAUFFAGE*	95,00 €	

*éventuellement

- Arrhes : 100 € à la réservation.
- Caution : 400 € à la remise des clefs.

Tarif Associations Léclusiennes : au-delà de 2 week-ends par an, le tarif de location est fixé à 150 € toutes charges comprises (chauffage, électricité, prêt de matériel).

SALLE DE LA RIANDERIE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle de la Rianderie pour l'année 2018 soit :

		RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
REPAS	1 ^{ER} JOUR	100,00 €	200,00 €
	JOURS SUIVANTS	50,00 €	100,00 €
RÉCEPTION		50,00 €	100,00 €
CHAUFFAGE*		50,00 €/JOURS	

*éventuellement

- Location de la salle jusque 22 heures.
- Arrhes : 30 € à la réservation.
- Caution 150 € à la remise des clefs.

Tarif Associations Léclusiennes : au-delà de 2 week-ends par an, le tarif de location est fixé à 70 € + éventuellement 50 € de chauffage.

CIMETIÈRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de cimetière pour l'année 2018 soit :

Concession :

- 3m² 25,00 €
 - 6m² 50,00 €
- Ces concessions sont trentenaires.

Columbarium :

- Case simple..... 600,00 €
 - Case double 900,00 €
- Ces emplacements sont trentenaires.

Caveau d'attente :

- Droit d'ouverture 138,00 €
- Droit d'occupation..... 1,00 € (à partir du 11^{ème} jour)

LOCATION DE PART DE MARAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location de part de marais pour l'année 2018 soit :

TARIF 1 (résidences principales)

CATÉGORIE	SUPERFICIE	TARIFS
1	Inférieure à 3 ares	338 €
2	de + 3 à 4,50 ares	582 €
3	+ de 4,50 ares	659 €

TARIF 2 (résidences secondaires)

CATÉGORIE	SUPERFICIE	TARIFS
1	Inférieure à 2 ares	300 €
2	De + 2 à 3 ares	400 €
3	De + 3 à 3,50 ares	455 €
4	De + de 3,5 à 4 ares	530 €
5	De + de 4 à 4,50 ares	610 €
6	De + de 4,50 à 6,50 ares	712 €
7	De + de 6,50	806 €
Hors catégorie (n°96)		1 235 €

ALSH FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 0 voix CONTRE et 2 abstentions,

DÉCIDE de fixer la date de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Février 2018 du 26 février au 2 mars 2018 (52 enfants)

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Février 2018 comme suit :

- 1 directeur(rice) et 6 animateurs(rices) stagiaires/titulaires du B.A.F.A.

La rémunération de ces emplois est établie selon la grille indiciaire en vigueur.

DÉCIDE de fixer comme suit la participation parentale Accueils de Loisirs Sans Hébergement de février 2018 :

LECLUSIEN			NON-LECLUSIEN
NON IMPOSABLE		IMPOSABLE	
QF* < 580	QF* > 580		
15 €/enfant/semaine	16 €/enfant/semaine	17 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine

* justificatif obligatoire

PAIEMENT : en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Arleux.

DÉCIDE d'allouer une indemnité kilométrique pour le personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de février 2018 pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs, pendant la période du centre.

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

ALSH AVRIL 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la date de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'avril 2018 du 23 au 27 avril 2018 (52 enfants)

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'avril 2018 comme suit :

- 1 directeur(rice) et 6 animateurs(rices) stagiaires/titulaires du B.A.F.A.

La rémunération de ces emplois est établie selon la grille indiciaire en vigueur.

DÉCIDE de fixer comme suit la participation parentale Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'avril 2018 :

LECLUSIEN			NON-LECLUSIEN
NON IMPOSABLE		IMPOSABLE	
QF* < 580	QF* > 580		
15 €/enfant/semaine	16 €/enfant/semaine	17 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine

* justificatif obligatoire

PAIEMENT : en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Arleux.

DÉCIDE d'allouer une indemnité kilométrique pour le personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'avril 2018 pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs, pendant la période du centre.

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

ALSH AOUT 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la date de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2018 du 6 au 24 août 2018 (104 enfants)

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2018 comme suit :

- 1 directeur(rice) selon la grille indiciaire,
- 1 sous-directeur(rice)..... selon la grille indiciaire,
- 12 animateurs (Stagiaire/Titulaire du B.A.F.A)..... selon la grille indiciaire.

DÉCIDE de fixer comme suit la participation parentale Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'août 2018 :

LECLUSIEN		IMPOSABLE	NON-LECLUSIEN
NON IMPOSABLE			
QF* < 580	QF* > 580		
15 €/enfant/semaine	16 €/enfant/semaine	17 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine

* justificatif obligatoire

TARIF CAMPING : 40 €

PAIEMENT : en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Arleux.

DÉCIDE d'allouer une indemnité kilométrique pour le personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'août 2018 pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs, pendant la période du centre.

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

ALSH OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la date de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'octobre 2018 du 22 au 26 octobre 2018 (52 enfants)

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'octobre 2018 comme suit :

- 1 directeur(rice) et 6 animateurs(rices) stagiaires/titulaires du B.A.F.A.

La rémunération de ces emplois est établie selon la grille indiciaire en vigueur.

DÉCIDE de fixer comme suit la participation parentale Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'octobre 2018 :

LECLUSIEN		IMPOSABLE	NON-LECLUSIEN
NON IMPOSABLE			
QF* < 580	QF* > 580		
15 €/enfant/semaine	16 €/enfant/semaine	17 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine

* justificatif obligatoire

PAIEMENT : en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Arleux.

DÉCIDE d'allouer une indemnité kilométrique pour le personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de d'octobre 2018 pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs, pendant la période du centre.

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

SMTD : PARTICIPATION COMMUNALE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de reconduire la contribution financière à l'achat des cartes OR, cartes JOB et cartes RSA pour les bus EVEOLE par les Léclusiens auprès du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge une partie du prix des cartes d'abonnement au service de transports en commun du S.M.T.D. achetées par les Léclusiens selon les modalités ci-après :

- CARTE OR (pour les personnes âgées de plus de 65 ans) :20 €
- CARTE JOB (pour les demandeurs d'emploi) : 5 €
- CARTE RSA (pour les allocataires du R.S.A.) : 7,50 €

SIDEN-SIAN/NOREADE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Sur présentation par Madame le Maire du rapport d'activité du SIDEN-SIAN/NOREADE établi pour l'année 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DONNE quitus du rapport d'activité du SIDEN-SIAN/ NOREADE établi pour l'année 2016

INSTALLATION ET RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP).

Madame le Maire informe le conseil municipal de la signature d'une convention avec l'État, représenté par le préfet du Département du Nord, relative à l'installation et au raccordement d'une sirène d'alerte aux populations sur le territoire Léclusien.

Cette pièce administrative est demandée par la direction de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC), dans le cadre du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) organisé sur le plan national, sur une logique de bassins de risques.

Elle est conforme au code de sécurité intérieure, article L.112-1 et L.711-1 et suivants, au Code général des collectivités territoriales, notamment à l'article L. 2212-2 5, et au Code général de la propriété des personnes publiques, dans son article 1 ainsi qu'aux dispositions du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2015 relatif au Code national d'alerte.

- La sirène concernée est localisée, à la Mairie de Lécluse, 12 Grand'Rue – 59259 LECLUSE (latitude 50° 16' 41" N', longitude 03° 02' 11" E').
- Son déclenchement peut être fait, à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions), du ministère de l'intérieur. Son déclenchement manuel, sous l'autorité du maire, est possible en cas de nécessité.

Aussi, la sirène, propriété de l'État, fait l'objet d'une convention concernant son utilisation par le maire de la commune.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel est pris intégralement en charge par l'État.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuel locaux, reste à la charge de la commune de Lécluse.

Le prestataire Eiffage a été mandaté le 1er juin 2016, par le Ministère de l'Intérieur, pour le maintien opérationnel de l'application SAIP raccordée à la sirène.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

BIBLIOTHÈQUE : CONTRIBUTION 2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la convention entre la commune et la Médiathèque Départementale du Nord, en ce qui concerne son obligation d'assurer chaque année l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque municipale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder en 2018 à l'acquisition de nouveaux livres pour une valeur globale de 2 762 € (soit 2 €/hab.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et À L'UNANIMITÉ, décide de faire l'acquisition de livres en 2018 pour la bibliothèque municipale pour une valeur globale de 2 762 € (soit 2 €/hab.).

DON A LA COMMUNE : CHALET 132, RUE D'HAMEL

Maître Dominique MIQUEL, mandataire judiciaire, a fait parvenir un courrier à la Commune de Lécluse.

Ce courrier stipule que par jugement du Tribunal d'Instance de Douai du 28 juillet 2017, il a été prononcé la clôture du dossier de liquidation judiciaire de Monsieur et Madame Slimani sans procéder à la vente de ce chalet.

Monsieur Slimani a déclaré devant le tribunal qu'il n'avait pas les moyens de régler les différentes taxes mises à sa charge relatives au chalet et renonce à la propriété de ce bien.

Dans la mesure où la Mairie de Lécluse récupère le chalet 132, rue d'Hamel, Le mandataire demande au Conseil Municipal d'obtenir une remise gracieuse des dettes mises à la charge de Monsieur Slimani.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à cette demande et accepte que la remise gracieuse d'un montant de 1 619 €uros en soit faite au requérant.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VENTE DE BIEN COMMUNAL

PARCELLE A 903, 6, RUE DES BOUCHERS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 novembre 2017, la parcelle A 903, sis 6 rue des Bouchers a été vendue à Monsieur David SURELLE (Sin le Noble).

Monsieur David SURELLE ne donnant plus suite pour l'acquisition de ce bien, Maître GORFINKEL, notaire à Arleux, a reçu une autre proposition d'achat au prix de 18 000 € net vendeur.

Par conséquent, Madame le maire demande au Conseil Municipal :

- D'annuler la vente de la parcelle A 903, 6 rue des Bouchers à Monsieur David SURELLE ;
- de vendre à Monsieur Maxime BENOIT (Cuincy) l'ensemble du bien cadastré A 903, d'une surface de 92 m² (terrain + immeuble).
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document correspondant.

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 2 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** d'annuler la vente de la parcelle A 903, 6 rue des Bouchers à Monsieur David SURELLE ;
- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur Maxime BENOIT l'ensemble du bien cadastré A 903, d'une surface de 92 m² (terrain + immeuble).
- **DIT** que la superficie du terrain vendu est de 92m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 18 000 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document correspondant

VENTE DE BIEN COMMUNAUX : CHALET N°82, RUE D'HAMEL

Madame le Maire propose à l'Assemblée de vendre à Madame Laurena SCHULER (Croisilles) le chalet n°82, rue d'Hamel situé sur la parcelle communale numérotée A 1430.

Madame le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï Madame le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION (2 membres du Groupe « Unis pour l'avenir de Lécluse » ne désirent pas participer pas au vote),

DÉCIDE de vendre à Madame Laurena SCHULER (Croisilles) le chalet n°82, rue d'Hamel situé sur la parcelle communale numérotée A 1430.

DIT que Madame Laurena SCHULER sera locataire de la parcelle de marais n°A 1430 d'une superficie de 440m² ;

PRÉCISE que Madame Laurena SCHULER sera soumise aux mêmes conditions que les autres locataires de part de marais ;

DIT que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 7 000 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document correspondant.

DON COMMUNAL : COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Madame Valérie LE GALLAIS, Maire Adjointe, propose au conseil municipal de faire le don des anciennes chaises et tables des écoles à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Paul Verlaine afin qu'il puisse les vendre et financer le projet éducatif de la réalisation de livres par les enfants.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de faire le don de :

- 34 tables des écoles maternelles,
- 48 chaises des écoles maternelles,

à la coopérative scolaire du Groupe Scolaire Paul Verlaine.

GARAGE N°21 RUE DU PRÉ D'ARTIBOURG

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer le garage communal n°21, rue du Pré d'Artibourg, à **Monsieur Jacques MEURILLON**, demeurant à LÉCLUSE – N°10, rue du Marais.

Le loyer mensuel payable d'avance en début du mois sera de 27 € (vingt-sept Euros).

À compter du **1^{er} JANVIER 2018**.

Une convention sera passée entre la commune et le locataire avec les conditions suivantes :

- Le locataire qui voudra résilier sa location de garage devra prévenir par écrit 2 mois à l'avance la commune,
- La taxe d'habitation sera à la charge du locataire,
- Le locataire devra prendre une assurance pour les préjudices qu'il pourrait occasionner aux voisins et la commune (incendie, accidents, etc...)
- La location de garage communal est exclusivement réservée aux habitants à titre principal à LÉCLUSE.
- Il est bien entendu que la location du garage est strictement réservée pour une voiture.

CHALET : PROMESSE DE VENTE

CHALET N°01, RUE D'HAMEL

Monsieur Christian JOLY désire vendre à Monsieur Patrice DELERUE (Haubourdin)

Monsieur DELERUE s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre la CAD et la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°49, RUE D'HAMEL

Monsieur Gérald CHOFFARD et Madame Nathalie DEBARGE désirent vendre à Monsieur Frédéric STELMASZYK (Montigny-en-Gohelle)

Monsieur Frédéric STELMASZYK s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre la CAD et la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°101, RUE D'HAMEL

Monsieur et Madame Grégory ALLUIN CAUCHY désirent vendre à Monsieur et Madame Jean-Luc HOUZE LUCAS (Férin)

Monsieur et Madame Jean-Luc HOUZE LUCAS s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune ainsi que la convention HLL passée entre la CAD et la Commune.

Après délibération,

Considérant que la résidence principale de Monsieur et Madame Jean-Luc HOUZE LUCAS se trouve au-dessous du rayon des 8km exigé par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, par 0 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions, refuse la vente de ce chalet.

CHALET N°104, RUE D'HAMEL

Monsieur Lionel SELLIER désire vendre à Monsieur Didier HERAUT (La Madeleine).

Monsieur Didier HERAUT s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre la CAD et la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ce chalet.

CHALET N°114, RUE D'HAMEL

Par suite du décès de Monsieur et Madame CLEMENT-BOILLY, le chalet n°114 est la propriété de Monsieur Bernard CLEMENT et de Monsieur Alain CLEMENT.

Monsieur Bernard CLEMENT (Ronchin) désire louer la parcelle de marais n°114, rue d'Hamel

Monsieur Bernard CLEMENT s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre la CAD et la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession de ce chalet.

CHALET N°130, RUE D'HAMEL

Par suite du décès de Madame Rosine GOUDAILLER, le chalet n°130 est la propriété de Madame Maryse VIGNOULLE.

Madame Maryse VIGNOULLE (Waziers) désire louer la parcelle de marais n°130, rue d'Hamel

Madame Maryse VIGNOUILLE s'engage à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre la CAD et la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession de ce chalet.

CHALET : LOCATION DE PART DE MARAIS

RENOUVELLEMENT SELON CAHIER DES CHARGES. ÉCHÉANCE 1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.

N° Chalet	N° cadastre	Ancien Locataire	Nouveau Locataire	Surface	Départ
8, rue d'Hamel	A 1391- 1378	Commune de Lécluse	Carmelo NICOTRA Carole CROENNE 56, rue Roger Salengro 62710 COURRIERES	3 a 59	01.01.2018

Le conseil Municipal donne son accord par 12 voix POUR, 0 voix contre et 2 abstentions.

DIVERS

- Monsieur Rudy DILLIES informe l'assemblée que l'association « Lécluse en Fêtes » organise une manifestation au profit du « Téléthon » le samedi 9 décembre 2017 de 10 h 30 à 21 heures, salle de la Durandal, en collaboration avec la plupart des associations léclusiennes.
- Madame Valérie LE GALLAIS, Adjointe au Maire, informe les élus que le 18 décembre, les élus distribuent dans les classes de maternelles, des jouets, et pour l'ensemble des élèves, le 21 décembre sera distribué, une orange et une brioche. Les ados auront une place de cinéma. Le jeudi 14 décembre après-midi, tous les enfants du Groupe Scolaire Paul Verlaine iront au cinéma de Douai.
- Madame Reine Elise CARLIER rappelle que la distribution des colis de Noël aux personnes âgées aura lieu le samedi 23 décembre à 14 heures 30 à la salle de la Durandal.

Madame CARLIER invite les membres du Conseil Municipal à venir aider à la distribution et à la préparation des colis.

La remise des colis RSA aura lieu le samedi 16 décembre de 10 à 11 heures.

- Monsieur Rudy DILLIES informe l'assemblée du spectacle organisé par le S.I.R.A. des « mauvaises langues » qui aura lieu à Lécluse 25 et 26 mai 2018.

La séance est levée à 20 heures 22 minutes.